

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1086

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Horizon 1996

Les détails sont souvent révélateurs d'une ambiance. Il en est ainsi des périodes transitoires qui retardent, dans certains domaines, la pleine entrée en vigueur du traité sur l'Espace économique européen.

On peut imaginer, à la lecture de ceux qui concernent la Suisse, la ténacité de nos négociateurs. Ce sont plus de cinquante périodes transitoires qui ont été obtenues: quelques-unes visent à sauvegarder une avance législative suisse dans le domaine de l'environnement; d'autres donnent le temps nécessaire pour s'adapter; d'autres encore font ressortir la difficulté qu'éprouve la Suisse à ouvrir ses frontières. Ainsi avons-nous obtenu un délai de trois ans pendant lequel la libre circulation des personnes ne sera pas complète pour les frontaliers: ceux-ci seront obligés de rentrer quotidiennement chez eux jusqu'au 31 décembre 1995. Puis, pendant deux ans encore, ces travailleurs devront dormir au-delà des frontières au moins une fois par semaine. Et jusqu'au 31 décembre 1996, la Suisse pourra maintenir les zones à partir desquelles le recrutement de main-d'œuvre frontalière est autorisé. Une autre période transitoire de cinq ans a été négociée pour harmoniser les contrôles techniques réguliers des véhicules.

Il ne faut pas rire de ces journées de négociation passées à discuter de farine de poisson, de fleurs coupées ou en pots, du monopole de la poudre de guerre et du sel ou des comptes annuels et consolidés des sociétés anonymes. Chaque pays a bien sûr mis sur la table ses sujets sensibles, ses égoïsmes présentés comme légitimes, mais en Suisse plus qu'ailleurs les changements, aussi bien dans les lois que dans les esprits, sont longs et souvent difficiles. L'exercice bien vivant des droits populaires ne facilite évidemment pas la tâche du législateur.

Changement d'état d'esprit il y a eu chez les fonctionnaires qui ont participé à cette négociation: ces longs mois de confrontation avec les réalités des autres pays leur ont incontestablement fait acquérir une ouverture impensable encore il y a quelques années. Au fil du

temps donc, la date d'une intégration pleine et entière à la Communauté se rapproche: présentée comme hors de portée il y a quatre ans par le Conseil fédéral, elle devrait être effective dans quatre ans si l'on en croit le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères Kellenberger.

En 1996 donc, c'est-à-dire avant l'échéance des périodes transitoires concernant l'abolition des droits de douane sur la pectine et la margarine, la libre circulation totale des travailleurs ou la reconnaissance des diplômes des médecins, médecins généralistes, dentistes, infirmiers et sages-femmes. Tous ces délais, et bien d'autres, ont été négociés d'arrache-pied par la délégation suisse qui a certainement présenté chacun d'eux comme vital pour notre pays. Tous ne le sont certainement pas, mais ils donnent une idée du chemin qui reste à parcourir: s'il nous faut quatre ans avant de pouvoir autoriser le regroupement familial pour les saisonniers et cinq pour abolir ce statut, quatre ans nous suffiront-ils pour adapter notre agriculture à la Politique agricole commune et pour réformer notre système fiscal, pour ne prendre que ces deux aspects d'une intégration ?

Bien sûr, si la Suisse était membre en 1996, elle pourrait participer aux discussions sur les réformes structurelles de la Communauté et elle siègerait de plein droit pour préparer l'élargissement aux pays de l'est. Bien sûr, il y a intérêt à devenir membre le plus rapidement possible puisque des décisions importantes seront prises ces prochaines années qui nous concerneront sans que nous puissions y participer. Bien sûr, pour l'adhésion aussi il sera possible de négocier des périodes transitoires.

Mais plutôt que de nous balancer des dates à la figure, qui réjouissent certains et flanquent une frousse bleue à d'autres, nous préférierions voir un échéancier, même très serré, présenté par le Conseil fédéral et adopté par les principales forces politiques et économiques de ce pays. Car s'il est un dossier où le consensus prend tout son sens, c'est bien celui-là.

PI

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

4 juin 1992 - n° 1086
Hebdomadaire romand
Vingt-neuvième année